

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent-Le-Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS : 30 - **François HUWART**, Président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} Vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Philippe RUHLMANN**, **Philippe BELLAY**, **Patrice LERIGET**, **Pierre FERRE**, **Claude EPINETTE**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Annie SEVIN**, **Gaëlle COULON**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Philippe RETOUT**, **Dominique WATTEBLED**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Thierry COSSE**, **Gérard DEVOIR**, **Josiane SEIGNEUR**, **Guy BOCQUILLON**, **Éric AGUILLE**, **Jean-Robert JACQUET**, **Jean HAREAU**, **Patrick GOUHIER**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - **Thomas BLONSKY** par Jean DIONNET, **Pierre BOUDET** par Jacques MARTIN ;

POUVOIRS : 3 - **Rudy BUARD** à Jean HAREAU, **Didier BOUHET** à François HUWART, **Jean-Pierre BOUDROT** à Gérard DEVOIR ;

ABSENTS : 11 – **Francis VAUDRON**, **Luc CALLU**, **Michel RICOUL**, **Yannick FRAPSAUCE**, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Catherine CATESSON**, **Harold HUWART**, **Marie POIRIER**, **Pierrette DENIS**, **Alain JOSSE**, **Bertrand de MONICAULT**, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick GOUHIER

Etaient invités : Monsieur BOUET, Sous-préfet de Nogent-Le-Rotrou et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent-Le-Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : désignation de représentants au SICTOM suite à la création des 2 communes nouvelles et à des démissions. Les membres du Conseil approuvent cette demande.

1. Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 janvier 2019

➔ Accessible sur le site internet de la CdC www.cc-perche.fr, page Conseils communautaires

2. Nomination d'un secrétaire de séance

M. Patrick GOUHIER

3. Décisions du Président

Pour information du Conseil Communautaire, décisions prises par le Président depuis la séance précédente :

- Signature du marché n°2018-06, Etude organisationnelle et financière du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Perche, avec l'entreprise KPMG (Nantes) pour un montant de 32 900 €/HT (offre de base : 31 300€/HT, option règlement d'eau potable : 1 600 €/HT)

4. SICTOM

Délibération n°190325-01 – Désignation de délégués pour le SICTOM

Monsieur le Président rappelle que, suite à la création des 2 communes nouvelles d'Arcisses et Authon du Perche et à la démission de conseillers à Nogent le Rotrou (M. Monguillon) et Vichères (Mme Brothelande), il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger au SICTOM (Syndicat Intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour siéger au SICTOM :

| | TITULAIRE | SUPPLEANT |
|------------------|--------------------|---------------------|
| Arcisses | RUHLMANN Philippe | COURPOTIN Stéphane |
| | TRIVERIO Valérie | NEVEU Annick |
| | DE KONINCK Francis | CARLIER Thierry |
| | GAUTHIER Nicole | ENEULT Hervé |
| Authon du Perche | BOULAY Didier | URBAIN Jean-Jacques |

| | | |
|------------------|--------------------|----------------------|
| | TESSIER Alain | FOUCAULT Franck |
| | FERRE Pierre | COLLET Claude |
| Nogent le Rotrou | SEVIN Annie | Mme LIZIARD |
| Vichères | RICHARDEAU Patrick | LETOURNEUR Christian |

5. Débat d'orientation budgétaire

Délibération n°190325-02

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales). Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Ce débat permet au Conseil Communautaire d'être informé de l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif. Ce débat est aussi un outil de prospective et il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice démocratique d'information et de transparence vis-à-vis de la population.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la gestion et la structure de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (ajouté par l'article 107 de la loi NOTRE).
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur (ajouté par la LPFP 2018-2022)
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (ajouté par la LPFP 2018-2022)

Il doit être publié et transmis aux services de l'Etat et aux Communes membres.

Monsieur le Président propose aux élus de participer au débat d'orientations budgétaires sur la base du document transmis avec l'invitation et de la présentation faite en séance.

Il indique que les taux de fiscalité ne vont pas augmenter en 2019 et présente les principaux éléments financiers de la Communauté de Communes.

Après avoir examiné les éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et approuve, à l'unanimité, le rapport d'orientation budgétaire.

Ce dernier est publié sur le site Internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <http://www.cc-perche.fr/conseils-communautaires.html>

6. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI

6.1. Validation du marché global pour l'élaboration du PLUI (n°2018-07) et demande de subvention

Un appel d'offres a été lancé le 26/12/2018 pour réaliser le plan local d'urbanisme intercommunal (marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée).

La prestation comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : Réalisation d'un PLUI sur les 20 communes de la Communauté de Communes du Perche
- Tranche optionnelle : Réalisation du règlement local de publicité intercommunal.

9 offres ont été reçues. Les 3 candidats ayant remis la meilleure offre ont été auditionnés. L'analyse des offres a été soumise à la commission d'appel d'offres réunie le 26 mars 2019.

Les critères de sélection retenus pour cette consultation sont les suivants :

| CRITERES D'ATTRIBUTION | PONDERATION |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • La valeur technique sur la base du mémoire fourni décomposée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de la demande et de ses objectifs - Méthodologie - Composition d'équipe, compétences, diplômes et qualifications nominatives, références sur des études similaires - Propositions quant à la concertation • Le prix des prestations | <ul style="list-style-type: none"> 15 points 15 points 20 points 20 points 30 points |
| TOTAL | 100 points |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- retient l'entreprise FUTUR PROCHE (St Herblain – 44) qui propose la meilleure offre à l'issue de la consultation, pour un montant de 177 625,00 €/HT sur la tranche ferme et 25 100,00 €/HT sur la tranche optionnelle,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir, à hauteur de 30%, pour financer cette opération,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce marché et à la demande de subvention.

7. Santé

Délibération n°190325-04 - Maison de santé d'Authon du Perche : validation de l'avant-projet définitif, actualisation du plan de financements et demandes de subventions, consultation des entreprises

Monsieur THIBAULT rappelle les principaux éléments de cette opération qui consiste à transformer, mettre aux normes et agrandir le cabinet médical existant d'Authon du Perche pour y accueillir une Maison de santé comprenant les praticiens suivants :

- 4 médecins généralistes (2 temps plein et 2 mi-temps),
- 1 cabinet infirmier (3 praticiens),
- 1 pédicure-podologue,
- 1 autre cabinet (+ 1 potentiel à l'étage, avec ascenseur).

Le bâtiment retenu est situé dans le centre-ville d'Authon du Perche, à proximité immédiate des commerces. Après réhabilitation, il présentera une surface utile générale de 265.5 m² développée sur 4 niveaux (du sous-sol au 2ème étage) :

- Le rez-de-chaussée accueillera sur 150 m² (dont 85.1m² d'extension) 4 cabinets (cabinets pour les 4 médecins généralistes, cabinet infirmier et pédicure-podologue).
- Le 1er étage contiendra un cabinet potentiel supplémentaire.
- Le 2ème étage accueillera un studio qui permettra d'héberger des stagiaires et remplaçants.
- Le sous-sol sera occupé comme espace technique.

Le stationnement des véhicules sera possible sur la place du marché en accès direct depuis l'entrée du bâtiment. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les plans de la phase APD (Avant-Projet Définitif) sont présentés aux élus.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

| Dépenses (HT) | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Acquisition foncière et/ou immobilière | 80 000 € | Région | 202 175 € |
| Etudes et honoraires | 81 665 € | Etat (CPER) | 202 175 € |
| Travaux de réhabilitation et extension | 569 000 € | Département | 60 000 € |
| Frais divers | 78 035 € | Mairie d'Authon du Perche (fonds de concours) | 40 000 € |
| | | Autofinancement | 304 350 € |
| TOTAL | 808 700 € | TOTAL | 808 700 € |

M. LERIGET remercie le Président et les élus communautaires d'avoir accepté que le projet soit réalisé en centre-ville, sur la place de la Mairie, malgré le surcoût engendré. Il ajoute que la Mairie va héberger les médecins dans l'ancienne trésorerie pendant la durée des travaux et réserver un studio pour les remplaçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet définitif et le plan de financement tel que présenté,
- Autorise le Président à solliciter les subventions,
- Autorise le Président à déposer le permis de construire,
- Autorise le Président à lancer les marchés de travaux et effectuer toutes les démarches s'y référant.

8. Enfance-jeunesse

Délibération n°190325-05 - Validation du schéma enfance-jeunesse et conventionnement avec la CAF

Mme PICHARD indique que, depuis sa création, la Communauté de Communes du Perche a fortement contribué au développement d'une offre de service de qualité en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : relais assistants maternels itinérant, accueils de loisirs, point information jeunesse et plus récemment lieux d'accueil enfants parents, etc...

Suite au diagnostic territorial réalisé en 2018 dans ce domaine, un schéma de développement a été élaboré, en lien avec la CAF. Celui-ci est construit autour des trois orientations suivantes :

- Axe I : Développer la politique d'accompagnement à la parentalité sur le territoire,
- Axe II : Maintenir une offre et une qualité d'accueil en matière de petite enfance,
- Axe III : Améliorer l'accueil et l'accompagnement en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Sur ces bases, il est proposé de conclure une convention territoriale de services aux familles et une convention d'objectifs et de financement (contrat enfance-jeunesse) avec la CAF sur la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention territoriale de services aux familles et la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

9. Eau potable et GEMAPI

Délibération n°190325-06 - Dissolution du syndicat mixte du bassin de rétention de la Flônerie à Margon : signature de conventions

L'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018360-0001 du 26 décembre 2018 met fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du bassin de rétention de l'Huisne à la Flônerie à compter du 1er janvier 2019.

La dissolution devrait être officiellement prononcée prochainement. Il convient dès lors de rétablir les 8 conventions répertoriées dans le tableau ci-après, qui ont été dénoncées suite à la dissolution :

| CO-SIGNATAIRES | OBJET DE LA CONVENTION | DUREE | CARACTERISTIQUE DE RECONDUCTION | REMUNERATION |
|---|---|---------------------|------------------------------------|--------------|
| Département d'Eure-et-Loir | Convention de partenariat | 3 ans | Reconduite par tacite reconduction | Non |
| AAPPMA La Nogentaise | Convention de partenariat pour la restauration de l'Huisne | Suivi annuel tacite | Suivi annuel tacite | Oui 120 € |
| AAPPMA La Nogentaise | Convention de partenariat piscicole | 5 ans | Tacite reconduction | Non |
| Electricité de France Service national | Convention de servitude et de mise à disposition gratuite de 25 m ² | Définitif | | Non |
| Electricité Réseau Distribution France (ERDF) | Convention de passage sur parcelle ZI 35 (chemin) concernant l'alimentation ERDF d'une antenne relais au Goulet à Condeau | Définitif | | Non |
| Monsieur Philippe NORMAND | Convention Pratiquer un fauchage au moins 2 fois par an sur parcelles ZI 40 et ZI 37 (une partie de ces parcelles) | 1 an | Reconduite par tacite reconduction | Non |
| Association Canoë kayak percheron | Convention d'accès aux berges | 1 an | Reconduite par tacite reconduction | Non |
| ENEDIS | Convention de servitudes | Définitif | | Non |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer les conventions s'y référant.

Délibération n°190325-07 - Interconnexion d'eau potable de St Bomer avec Soizé (commune nouvelle d'Authon du Perche) : demande de subventions

Monsieur FRANCHET indique que plusieurs opérations ont été menées ces dernières années pour sécuriser les communes membres de notre intercommunalité en matière d'eau potable. Toujours dans cette optique, il est à présent envisagé de créer une interconnexion d'eau potable entre les Communes de Saint Bomer et de Soizé (Commune nouvelle d'Authon du Perche), Saint Bomer étant complètement isolée en matière d'eau potable, encourageant un risque sur le plan de l'approvisionnement. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2015 par le cabinet Merlin.

Le tracé projeté mesure 2.7 km entre les châteaux d'eau des deux communes (tracé n°1 sur l'étude de faisabilité). Cette opération doit impérativement être lancée en 2019 pour pouvoir bénéficier du financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les communes de St Bomer et Soizé sont en effet placées en zones transitoires au titre du zonage ZRR (zone de revitalisation rurale), zonage régissant les nouvelles politiques d'aides de l'agence de bassin. Elles ne pourront plus bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau en 2020.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre du projet est en cours de sélection.

Le montant global de cette opération est évalué à 360 000 €/HT.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES en €/HT | Montant en €/HT |
|---------------------|-------------------|
| Travaux | 302 000,00 |
| Maitrise d'œuvre | 13 475,00 |
| Etudes diverses (*) | 30 200,00 |
| Dépenses imprévues | 14 325,00 |
| Total HT | 360 000,00 |

(*) Etudes diverses : SPS, amiante, géotechniques, géomètre

| RECETTES en €/HT | Montant | % |
|--------------------------|----------------|-------------|
| Etat (DETR) | 108 000 | 30% |
| Agence de l'Eau | 108 000 | 30% |
| Conseil Départemental 28 | 36 000 | 10% |
| Autofinancement CdC | 108 000 | 30% |
| Total HT | 360 000 | 100% |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette opération et autorise le Président à solliciter les subventions et signer les documents s'y référant.

Délibération n°190325-08 - Etude de transfert de la compétence eau potable : demande de subvention DETR

Monsieur FRANCHET indique que, afin de préparer le transfert de la compétence « eau potable » prévu le 1^{er} janvier 2020 et compte tenu du délai très court imparti, la Communauté de Communes du Perche souhaite se faire accompagner par un prestataire extérieur et procéder à une étude sur les aspects organisationnels et financiers du transfert de la compétence eau potable. D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision pour que les élus puissent gérer le futur service communautaire en toute connaissance de cause.

L'étude poursuit les objectifs suivants :

- Evaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu,
- Définir la qualité de service attendue,
- Définir les évolutions nécessaires pour chaque service,
- Evaluer différents scénarios,
- Etablir une programmation budgétaire pour les 3 premières années de fonctionnement et préparer le budget 2020,
- Estimer un prix cible pour l'eau auprès des usagers.

Une consultation a été lancée en décembre 2018 et 10 offres reçues. L'entreprise KPMG (Nantes) a été retenue pour un montant total de 32 900 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette opération et autorise le Président à solliciter les subventions et signer les documents s'y référant.

Délibération n°190325-09 - Syndicat mixte du bassin de la Sarthe : modifications statutaires

Monsieur FRANCHET indique que la modification des statuts du syndicat mixte du bassin de la Sarthe est rendue nécessaire suite au retrait des Départements de la Sarthe, de l'Orne et de l'Eure et Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe, telle que présentée.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°190325-10 - Syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) : demandes d'adhésion

Monsieur FRANCHET expose les demandes d'adhésion au SBS des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les demandes d'adhésion au Syndicat du Bassin de la Sarthe, des Communautés de communes de l'Huisne Sarthoise et du Maine Saosnois.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

10. Ressources humaines

Délibération n°190325-11 - Convention de mise à disposition d'un responsable urbanisme avec Nogent le Rotrou

La Communauté de Communes est, depuis le 27 mars 2017, compétente en matière de document d'urbanisme et a prescrit l'élaboration d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) lors du Conseil du 5 février 2018.

Afin de mener à bien ces missions et compte tenu de la technicité requise, il est proposé de poursuivre la mise à disposition individuelle du chargé de mission urbanisme de la Commune de Nogent le Rotrou à la Communauté de Communes, à hauteur de 17h30 par semaine (idem 2018) à compter du 27 mars 2019 et pour une durée de 1 an. L'agent a validé ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de mise à disposition individuelle de la chargée de mission urbanisme de la Commune de Nogent le Rotrou pour une durée d'un an dans les conditions telles que présentées.

Délibération n°190325-12 - Convention de mise à disposition de personnel avec Souancé-au-Perche

Monsieur le Président rappelle que, suite à la création de la Communauté de Communes du Perche et aux différents transferts de compétences qui ont été effectués vers la Communauté de Communes par les Communes, conformément au schéma de mutualisation adopté le 9 juin 2016 et aux articles L. 5211-4-1 II, III et IV du CGCT, des mises à dispositions de personnels sont réalisées entre les Communes et la Communauté de Communes. Celles-ci sont régies par des conventions qu'il convient de renouveler.

En particulier, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de service de la Communauté de Communes du Perche vers la commune de Souancé-au-Perche pour l'animation des temps d'accueils périscolaires (TAP). Celle-ci concerne au maximum 3 agents de la Communauté de Communes et serait conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2019. Un rappel sera réalisé sur la période de septembre 2018 à mars 2019.

Les remboursements de charges seront réalisés sur la base d'un relevé effectif des heures effectuées.

Le Comité Technique du 31 janvier 2019 a donné un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer cette convention.

11. Fonctionnement de la Communauté de Communes

Délibération n°190325-13 - Achat groupé d'électricité et de gaz

Par délibérations du 17 novembre 2016 et du 19 décembre 2016, la Communauté de Communes a adhéré aux groupements de commande pour l'achat de gaz et d'électricité (supérieur à 36 kVa) porté par le syndicat Energie Eure et Loir. Ces marchés arrivent à échéance fin 2019. Une nouvelle procédure va être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide :

- l'adhésion de la Communauté de Communes du Perche au groupement de commandes pour :
 - o fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique (plus et moins de 36 kVa),
- l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par le Président pour le compte de la Communauté de Communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise le Président à valider la liste des sites de consommation engagée pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes.

12. Représentation de la Communauté de Communes

Délibération n°190325-14 - Désignation d'un membre titulaire pour la Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels d'Eure-et-Loir

Constituées dans chaque département, les commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels sont composées de représentants des collectivités territoriales et de contribuables. Elles sont sollicitées sur les opérations de révision et de mise à jour des secteurs locatifs, sur la base des propositions de la DGFIP.

Il est demandé à la Communauté de Communes de désigner un membre titulaire pour siéger dans cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe RUHLMANN pour siéger dans cette instance.

13. Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions :

| | Date | Lieu | Ordre du jour |
|----------------------------|-------------------|--------------|--|
| Signature convention CAF | 27/03/19, à 15h | Pôle Enfance | |
| Commission Eau | 27/03/19, à 17h | Pôle Enfance | Lancement de l'étude préparatoire (KPMG) |
| Bureau élargi | 28/03/19, à 16h | Siège | Diagnostic sport |
| Conseil Communautaire | 11/04/19, à 18h30 | Pôle Enfance | Budget 2019 |
| Comité de pilotage Habitat | 12/04/19, à 10h30 | Siège | Enjeux et programme d'actions |

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.